



## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 10/04/2024

(Convocation du 03/04/2024)

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle du conseil de la mairie le 10/04/2024 à 19h30, sous la présidence de Monsieur le Maire, Francis ESCALÉ.

### **Membres Présents : 9**

Mesdames BICIEN DASSAT, LAMARQUE, MONREPOS, Messieurs ARTEAGA, BERTRANINE, BOUQUET, ESCALÉ, LAMAZOU, LEBAS.

### **Membres Absents Excusés : 5**

Messieurs BAZIR (procuration à Mme MONREPOS), GONCALVES, NIBERON, PEYRE (procuration à M. BERTRANINE), SUPERVIELLE (procuration à Mme LAMARQUE)

**Secrétaire de séance** : Madame LAMARQUE

Avant de commencer la séance, M. le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu du 28 février 2024. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **I.VOTE DES TAUX 2024 : Délibération n° 2024-04-11**

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a de nouveau été voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il rappelle que l'an passé, une augmentation de 5% a été votée. Il expose à son assemblée le choix qui s'offre à elle d'augmenter ou non le taux d'imposition pour 2024. Après un large débat, M. le Maire soumet au vote les taux suivants incluant une hausse de 1 %.

	TAUX 2023	BASE EFFECTIVE 2023	BASE PREVISIONNELLES 2024	TAUX 2024	PRODUITS ATTENDUS 2024
TAXE FONCIERE – BATI	35.52 %	623 082	654 400	35.88 %	234 799 €
TAXE FONCIERE - NON BATI	53.11 %	10 663	10 500	53.64 %	5 632 €
TAXE HABITATION SUR RESIDENCE SECONDAIRES	10.82 %	19 378	20 100	10.93 %	2 197 €
			<b>PRODUIT TOTAL ATTENDU</b>		<b>242 628 €</b>

- Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Le Conseil municipal, après en avoir largement délibéré,  
avec 9 voix pour, 1 contre et 2 abstentions :**

- **DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :**
  - Taxe d'habitation : 10.93 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.88 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.64%
  
- **CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

## **II. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 : Délibération n° 2024-04-12**

Le Maire demande aux membres présents s'ils ont des questions relatives aux informations envoyées lors de la convocation sur le détail du BP 2024. Il expose les modifications minimales apportées depuis.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité.

Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Il fait une présentation détaillée des ouvertures de crédits proposés pour le budget 2024. Il répond aux questions posées. La balance générale se présente comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	733 172.74	733 172.74
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 128 743.01	1 128 743.01

**Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,  
à l'unanimité :**

- **APPROUVE le Budget Primitif 2024 tel que présenté.**
  
- **PRECISE que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et d'investissement avec une ou plusieurs opérations d'équipement.**
  
- **AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.**

### III. RECOURS A PRET A COURT TERME : Délibération n° 2024-04-13

Le Maire rappelle à l'assemblée que plusieurs organismes bancaires ont été contactés pour la réalisation d'un emprunt de 150 000 euros.

Il ressort de la consultation que l'offre présentée par le Crédit Agricole répond le mieux aux attentes de la Commune.

Comme exposé précédemment au cours de la séance, le Maire présente les modalités du prêt à court terme qu'il souhaite contracter afin de financer une part des projets d'investissement 2024 relative à la rénovation thermique et réaménagement des bâtiments communaux ainsi qu'aux études liées au projet d'implantation de la centrale hydroélectrique sur le seuil de Baudreix.

- **Type de prêt** : Crédit à court terme
- **Montant de l'emprunt** : 150 000 €
- **Objet** : Préfinancement des subventions
- **Durée** : 24 mois
- **Taux** : fixe proportionnel annuel
- **Paiement des intérêts** : remboursement trimestriel
- **Remboursement du capital** : in fine (ou avant terme si disponibilité financière)
- **Valeur de l'index de référence** : 3.98 %
- **Frais de dossier** : 400 €
- **Catégorie Gissler du prêt proposé** : 1A
- **TEG** : 4.1665 %

Le Maire propose donc à l'assemblée de se prononcer sur la conclusion de cet emprunt.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,  
à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de contracter auprès du Crédit Agricole un prêt de 150 000 € émis aux conditions telles que présentées ci-dessus.
- **CHARGE** le Maire de signer le contrat y afférent.

**IV. QUESTION DIVERSES :**

**Les délibérations prises au cours de la séance commencent  
au n°2024-04-11 et se terminent au n° 2024-04-13**

**Séance levée à 20h30**

(Classé par ordre alphabétique)

<b>M. ARTEAGA</b>	<b>M. BAZIR</b> Procuration à Mme MONREPOS	<b>M. BERTRANINE</b>	<b>Mme BICIEN</b>
<b>M. BOUQUET</b>	<b>F. ESCALE</b>	<b>F. GONCALVES</b>  Absent	<b>Mme LAMARQUE</b>
<b>M. LAMAZOU</b>	<b>M. LEBAS</b>	<b>Mme MONREPOS</b>	<b>M. NIBERON</b>  Absent
<b>M. PEYRE</b>  Procuration à M. BERTRANINE	<b>M. SUPERVIELLE</b>  Procuration à Mme LAMARQUE		